

31 - Puniton du faux- témoignage

Celui qui portera faux-témoignage, le faux-témoignage prouvé, tout son bien sera confisqué envers le seigneur; et sera promené dans toute la ville avec une barre de fer à la bouche et la langue percée; et qu'ensuite il sera banni de Sainte Colombe et de la juridiction pendant jamais.